

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Michel JARRASSIER, certifie que les délibérations du 21 janvier 2021 ont été diffusées sur le site internet le 27 janvier 2021.

Fait à Montmorillon, le 27 janvier 2021

Président de la CCVG

Michel JARRASSIER





**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 21 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER.

Étaient présents : M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. CHARRIER M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. FRUCHON, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme ABAUX, M. DAVIAUD,

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : Mme JEAN

Date de convocation : le 14 janvier 2021

Nombre de délégués en exercice : 20

Date d'affichage : le 26 janvier 2021

Nombre de délégués présents : 18

Nombre de votants : 15

BC/2021/1 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIMER POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ROYER, Conseiller délégué, M. MADEJ Vice-Président et M. CHARRIER Vice-Président, quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Vu le CGCT et notamment les articles L.5721-1 et L.5721-9 ;

Vu la délibération n° C/2017/247 portant sur la prise de la compétence voirie par la CCVG

Vu la délibération n° C/2017/248 définissant l'intérêt communautaire de la voirie

Vu la Délibération du Comité Syndical du SIMER_ Collège "travaux publics" n°20201204_082 en date du 4 décembre 2020 portant à la conclusion d'une convention entre la SIMER et la CCVG pour l'amélioration et l'entretien de la voirie communautaire

Le Président expose au Bureau Communautaire la volonté de la CCVG d'attribuer 2 lots d'entretien de la voirie communautaire en convention au SIMER. Il s'agit des secteurs de SAINT-SAVIN et de MONTMORILLON.

La CCVG travaille en partenariat avec le SIMER sur l'entretien des routes communautaires de ces deux secteurs depuis 2018.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210121-FM_BC_2021_1-DE
Regu le 26/01/2021

La durée de la convention est de 1 an avec une seconde année possible par tacite reconduction. Cette convention se base sur un bordereau des prix avec une révision annuelle.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De signer la convention ci-jointe, avec le SIMER,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210121-FM_BC_2021_1-DE
Regu le 26/01/2021



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – BP 60040 – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

CONVENTION DE TRAVAUX POUR L'ENTRETIEN ET L'AMELIORATION DE LA VOIRIE N° 2021- 01/V

La présente convention est conclue :

ENTRE d'une part

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE** représentée par
Monsieur Michel JARASSIER, Président autorisé par délibération du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
en date du _____, désignée dans ce qui suit par « **la Communauté de
communes** ».

ET d'autre part

Le **Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural**, représenté par son
Président Patrick ROYER, autorisé par délibération du Comité Syndical en date 5 octobre 2020
désigné dans ce qui suit par « **le S.I.M.E.R** ».

D'autre part,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le S.I.M.E.R fut fondé en 1952 en vue d'œuvres et de services présentant une utilité pour ses collectivités membres. C'est dans le respect de ce principe et afin de suppléer le retrait des services de l'Etat, que le Comité Syndical du S.I.M.E.R décida en 2010 de structurer un service d'assistance aux collectivités pour la gestion de la voirie communale et intercommunale. Ainsi, à compter de 2014 le S.I.M.E.R a souhaité développer les missions associées à ce service, comme le détaille les dispositions de l'article 1.2 ci-après.

Le S.I.M.E.R agit à la demande et pour le compte exclusif des collectivités adhérentes, conventionnant avec lui, conformément aux **dispositions de l'article 17 – section 1 « Quasi-régie » de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015** relative aux marchés publics. Cette disposition permet de s'extraire de l'application du code des marchés publics car le S.I.M.E.R est **directement contrôlé par ses membres**, dont il est un prolongement des services.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210121-FM_BC_2021_1-DE
Regu le 26/01/2021

Il est ainsi conclu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1 - Généralités

L'assistance générale pour l'entretien et l'amélioration de la voirie proposée par le S.I.M.E.R comprend une mission de base, librement utilisable durant la période contractuelle par la prise de simples ordres de service.

1.2 – Définition

Contenu de la mission : Exécution des travaux d'entretien et d'amélioration de la Voirie Communautaire

Les services du SIMER apportent à la collectivité toutes ses compétences pour réaliser les travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie à réaliser dans les domaines suivants :

- *Arasement d'accotements*
- *Curage et calibrage de fossés*
- *Travaux d'amélioration hydraulique*
- *Empierrement de chaussées et de chemins, reprofilage ponctuel*
- *Travaux de terrassements (purge de chaussées...)*
- *Travaux de reprofilage de la voirie*
- *Réfection d'enduits superficiels et de couches de roulement*
- *Reprises sur réseaux existants*
- *Reprise de bordures*

L'exécution de ces travaux incombera aux services du S.I.M.E.R après acceptation par la Communauté de communes d'un devis détaillé préalablement fourni par le syndicat en fonction des tarifs indiqués dans le bordereau des prix joint à la présente convention.

1.3 – Champ d'application

La présente convention porte sur les Voies Communautaires des Secteurs n°1 (Saint-Savin) et n°4 (Montmorillon) définies comme d'intérêt communautaire dans le tableau de classement des voies établi par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

ARTICLE 2 – PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

2.1 – Contenu et caractéristiques des prix

Les travaux qui en découlent donnent lieu à un devis descriptif détaillé qui tient compte, lorsqu'ils sont prévus, des prix portés au bordereau joint en annexe à la convention.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210121-FM_BC_2021_1-DE
Regu le 26/01/2021

Les prix portés au tarif et au bordereau ci-joint seront révisés annuellement au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

$$P_n = P_o \times I_n / I_o$$

- Po : Prix initial
- Pn : Prix révisé
- Io : Valeur de l'indice TP08 « Travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie » au mois de janvier 2021
- In : Valeur de l'indice TP08 « Travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie » au mois de la révision.

Les prix sont hors T.V.A. Ils sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux impôts et taxes et les sujétions qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent ces travaux.

Les montants stipulés sur les demandes de paiement sont calculés en fonction du taux de T.V.A en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

2.2 – Conditions de paiement

– Règlement des comptes

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution ouvrent droit à des acomptes. Le montant de l'acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte. Après l'achèvement des travaux, un projet de décompte final est établi par le S.I.M.E.R qui reprend le montant total des sommes auxquelles le S.I.M.E.R prétend du fait de l'exécution de la convention.

– Délai de paiement

Les règlements s'effectuent, conformément aux règles de la comptabilité publique, par mandat administratif, dans un délai de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement, ou de la date de réception des travaux, si celle-ci est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

– Sanctions pour défaut de paiement dans les délais impartis

Le défaut de paiement des sommes dues dans les délais prévus fait courir de plein droit au bénéficiaire du titulaire du marché le versement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'union européenne en matière économique et financière.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au

premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde, toutes taxes comprises, diminué de la retenue de garantie et après application des clauses d'actualisation, de révision, et de pénalisation.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, fixée à 40 euros et les intérêts moratoires sont payés dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

3.1 – Prescription générale

Tous les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art et remis en parfait état d'achèvement.

Les matériaux utilisés par le S.I.M.E.R devront répondre aux prescriptions générales techniques édictées par les normes françaises et européennes, applicables aux marchés publics de travaux. La Communauté de communes peut obtenir communication des bons de livraison, factures et autres documents permettant d'authentifier la provenance des matériaux.

3.2 – Organisation générale des chantiers

a) Documents émis par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Des ordres de service sont émis par la Communauté de Communes selon les 2 secteurs concernés par les travaux. Ils seront accompagnés de plans de situation des zones de travaux et/ou d'un marquage au sol des zones à traiter.

b) Démarches administratives préalables au commencement des travaux à charge du SIMER :

Transmission du planning d'exécution des travaux à réaliser

Demande de permission de voirie

Demande d'arrêté de circulation

Demande des DICT (Déclaration d'intention de travaux) auprès de tous les concessionnaires

Marquage - Piquetage des réseaux sensibles.

Repérage au sol des différents réseaux enterrés – Eau Potable, Electricité, Gaz, Télécom, ...

b) Début de chantier :

AR PREFECTURE

086-200070043-20210121-FM_BC_2021_1-DE
Regu le 26/01/2021

Le S.I.M.E.R doit informer les services compétents de la Communauté de communes de la date de commencement des travaux, ainsi que dans les mêmes formes du repliement ou du déplacement du chantier.

Le S.I.M.E.R est réputé avoir pris connaissance de l'emplacement et de la nature des travaux ainsi que de toutes les contraintes nécessaires à leur parfait achèvement.

Le S.I.M.E.R prend sur son chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents tant à l'égard des tiers que du personnel. Il assure notamment le gardiennage de son chantier ainsi que sa signalisation tant intérieure qu'extérieure.

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur est mise en place.

Le S.I.M.E.R met à la disposition de son personnel tous les équipements individuels et les installations de chantiers utiles à la sécurité et l'hygiène.

c) Fin de chantier :

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le S.I.M.E.R procède au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition.

En fonction des travaux engagés, le S.I.M.E.R se doit de remettre les plans de récolement des ouvrages exécutés.

3.3 – opération de réception

A la fin des travaux, la partie la plus diligente prend l'initiative d'organiser un rendez-vous sur le chantier afin que les parties examinent, les travaux, déterminent, s'ils sont achevés et s'ils donnent satisfaction à la Communauté de Communes. Un écrit qui peut comporter des réserves concrétise cette acceptation.

3.4 – Responsabilités

Les dommages de toute nature causés par le S.I.M.E.R au personnel ou aux biens de la Communauté de communes, du fait de la conduite des travaux ou des modalités de leur exécution, sont à la charge du S.I.M.E.R, sauf si celui-ci établit que cette conduite ou ces modalités résultent d'un accord ou de prescriptions de la Communauté de Communes.

Les dommages de toute nature causés par la Communauté de Communes, au personnel ou aux biens du S.I.M.E.R, sont à la charge de cette dernière.

05 Assurances

086-200070043-20210121-FM_BC_2021_1-DE
Regu le 26/01/2021

Le S.I.M.E.R et, le cas échéant, ses sous-traitants doivent justifier, dans un délai de 15 jours, à la demande de la Communauté de communes :

- *D'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux ou les modalités de leur exécution :*
- *D'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code Civil.*

3.6 - Sous-traitance

Les prestations définies dans la présente convention sont accomplies par le S.I.M.E.R, toutefois ce dernier conserve la possibilité de sous-traiter une partie des prestations dans les conditions de la Loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et sous réserve, d'avoir obtenu de la Communauté de commune l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. En cas de sous-traitance, le S.I.M.E.R demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de la présente convention et des missions qui en découlent.

ARTICLE 4 – PIÈCES CONTRACTUELLES

4.1 - Pièces particulières

Les pièces constitutives de la présente convention sont, par ordre de priorité, les suivantes :

- La présente convention
- Le Bordereau des Prix des travaux (Annexe 1)
- Le CCTP (Annexe 2)
- Les devis détaillés.

4.2 – Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix.

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés publics de travaux.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, à compter de sa notification, **jusqu'au 31 décembre 2021**. A défaut de volonté contraire, elle sera reconduite tacitement pour une période de 1 an.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210121-FM_BC_2021_1-DE
Regu le 26/01/2021

La convention pourra être résiliée au 31 décembre de chaque année, sous réserve du respect d'un délai de préavis de QUATRE mois.

ARTICLE 6 – AVENANTS

La présente convention peut être modifiée par avenant, dans les mêmes formes qui ont procédé à son acceptation.

ARTICLE 7 – LITIGES

Avant tout contentieux, les parties s'engagent à recourir aux formes amiables de résolution des litiges. A défaut, le Tribunal Administratif de Poitiers sera compétent.

Fait en deux originaux

A MONTMORILLON, le
Le Président du S.I.M.E.R.

A MONTMORILLON, le
Le Président de la CCVG,

Patrick ROYER

Michel JARASSIER

AR PREFECTURE

086-200070043-20210121-FM_BC_2021_1-DE
Regu le 26/01/2021

AR PREFECTURE

086-200070043-20210121-FM_BC_2021_1-DE
Regu le 26/01/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

PROGRAMME D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2021 FONCTIONNEMENT

LOTS N°1 ET 4 - SECTEURS SAINT-SAVIN et MONTMORILLON

DCE

BPU



Maîtrise d'ouvrage

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE
6 rue Daniel Cormier - BP20017 - 86502 MONTMORILLON CEDEX
tel. 05 49 91 07 53

Réf :

B 06

Maîtrise d'œuvre

Service Voirie CCVG
6 rue Daniel Cormier - BP20017 - 86502 MONTMORILLON CEDEX
tel. 05 49 91 07 53

Date: 22/01/2021

Etudié par :

AR PREFECTURE

086-200070043-20210121-FM_BC_2021_1-DE
Regu le 26/01/2021

N°	DESIGNATION DE LA NATURE DES OUVRAGES	U	PU HT janvier 2021
CHAPITRE 6 - GESTION DU CHANTIER DU PROGRAMME D'ENTRETIEN DE VOIRIE			
6.1	Signalisation de chantier	ft	420.00 €
	La signalisation des chantiers devra être conforme à la huitième partie « signalisation Temporaire » du livre 1 ^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Sauf stipulations contraires du Directeur des travaux notamment pour les routes à grande circulation, elle sera à la charge de l'entreprise (art 31.6 du CCAG). Le contrôle de cette signalisation sera assuré par les services techniques. La signalisation sera rémunérée au forfait, suivant le type de routes		
6.2	Alternat de chantier		
6.2.1	Alternat de chantier manuel	h	52.00 €
6.2.2	Alternat de chantier par feux tricolores	j	36.40 €
6.3	Installation et repli de chantier	ft	832.00 €
	Y compris, pour la durée du chantier, les prestations prévues au CCTP de sécurité et d'hygiène de chantier jusqu'à la fin des travaux. Y compris, l'établissement des documents d'exécution de chantier, les études d'implantation, les piquetages et l'entretien. Y compris, l'établissement et la fourniture des notes de calculs des ouvrages, les études de nivellement, les plans d'exécution, les dessins de calculs. Ce forfait concerne la totalité des travaux. Par convention, la totalité du montant sera versée à l'Entrepreneur après exécution de l'ensemble de la prestation ainsi que l'obtention de la totalité des visas du Maître d'œuvre. En fin de travaux, dans un délai maximal de 1 mois, les terrains ayant servi aux installations de chantier devront être remis en état. Les installations achevées et le matériel amené à pied d'œuvre, une fraction égale à 2/3 du prix sera réglée à l'Entreprise. Le solde sera réglé après repliement complet des installations et remise en l'état initial du terrain. Ce forfait concerne la totalité des travaux du présent marché. Ce forfait sera payé à l'Entrepreneur en trois fractions égales : - la première sera versée au moment de l'installation de l'Entrepreneur sur les lieux, après visa des pièces prévues au CCAP - la seconde au milieu du délai contractuel, - la dernière ne sera payée qu'après évacuation de l'ensemble des installations et totale remise en état des lieux à la fin des travaux.		
CHAPITRE 7 - TERRASSEMENT & REFECTIONS DU PROGRAMME D'ENTRETIEN DE VOIRIE			
<i>Le délai de garantie sur les réfections de chaussée et trottoir est fixé à 2 ans à partir de la date de réception de</i>			
7.1	Débroussaillage	m ²	3.25 €
	Y compris l'arrachage des arbustes, broussailles, haies et taillis d'un diamètre inférieur ou égal à 10 cm, le chargement, le transport et le déchargement des déchets en décharge agréée du choix de l'entrepreneur et toutes sujétions de fournitures et mise en œuvre.		
7.2	Dérasement d'accotement	ml	1.77 €
	y compris le décapage de la terre sur une épaisseur moyenne de 0.05 mètre et l'évacuation des déblais à la décharge		
7.3	Délignement d'accotement	ml	1.10 €
	y compris le décapage de la terre sur une épaisseur moyenne de 0.05 mètre à la niveleuse sur une largeur comprise entre 0.50 et 1.00 ml et l'évacuation des déblais à la décharge		
7.4	Abattage d'arbres		
	y compris travaux d'abattage d'arbres, dessouchage, débitage du tronc, évacuation de l'ensemble des produits du chantier en décharge agréée, le nettoyage du chantier et toutes sujétions de fournitures et mise en œuvre.		
7.4.1	Diamètre compris entre 10 et 30 cm	u	83.30 €
7.4.2	Diamètre compris entre 30 et 60 cm	u	98.90 €
7.4.3	Diamètre supérieur à 60 cm	u	156.00 €
7.5	Sciage d'enrobés	ml	5.72 €
	y compris chargement et évacuation des produits à la décharge		
	7.6 Ouverture de fossés suivant le profil défini	ml	5.20 €

AR-PREFECTURE

086-200070043-20210121-FH_BC_2021_1-DE
Regu le 26/01/2021

N°	DESIGNATION DE LA NATURE DES OUVRAGES	U	PU HT janvier 2021
	y compris la réalisation de fossé à l'engin mécanique de matériaux de toute nature, le talutage ou l'arasement, la mise en forme du fossé, l'extraction et l'évacuation des déblais en décharge agréée et toute sujétions de fournitures et mise en œuvre.		
7.7	Curage de fossés suivant le profil, réglage de la pente	ml	1.80 €
	y compris le curage par engins mécaniques pour la mise au profil; il comprend toutes les sujétions de réutilisation des déblais sur place, de réglage, compactage ou d'évacuation en décharge des déblais et toutes sujétions de fournitures et mise en œuvre.		
7.8	Terrassement des revêtements existants		
	y compris travaux de terrassement des revêtements existants (trottoirs, chaussée ...) en terrain de toute nature, y compris chargement et évacuation des déblais (hors terre végétale stockée sur site pour réemploi) décharge agréée, le réglage final des pentes et devers du projet et compactage final suivant CCTP et toutes sujétions de mise en œuvre et fournitures.		
7.8.1	Terrassement sur 0.20 cm de profondeur maxi.	m ³	12.75 €
7.8.2	Terrassement sur 0.40 cm de profondeur maxi.	m ³	11.91 €
7.8.3	Terrassement sur 0.60 cm de profondeur maxi.	m ³	11.44 €
7.9	Géotextile anti-contaminant	m ²	1.15 €
	y compris la fourniture et pose d'un géotextile 350g/m ² minimum posé avec un recouvrement des lés de 0.50 m minimum. La mise en place du géotextile devra respecter les dispositions suivantes : - fond de forme expurgé de toutes végétation, souche, racine, - compactage soigné, - ancrage du géotextile en crête par tranchée d'ancrage de 0.50x0.50x0.50.		
7.1	Couche de fondation		
	Y compris la fourniture, le transport, la mise en œuvre et le compactage par couche de 0.20 m, des matériaux d'apport pour les couches de structure conformément au CCTP y compris essais de plaque et réglage selon les pentes définies par les profils de la voirie. Y compris mise en œuvre sur une couche de géotextile force 300 g/m ² et toutes sujétions de mise en œuvre et fournitures.		
7.10.1	GNT 0/150	t	14.31 €
7.10.2	GNT 0/60	t	16.13 €
7.11	Couche de base		
	Y compris la fourniture, le transport, la mise en œuvre et le compactage, des matériaux d'apport pour les couches de structure conformément au CCTP y compris essais de plaque et réglage selon les pentes définies par les profils de la voirie et toutes sujétions de mise en œuvre et fournitures.		
7.11.1	GNT 0/31.5	t	18.73 €
7.11.2	GNT 0/20	t	21.85 €
7.12	Rebouchage des nids de poule	u	46.82 €
	Y compris la mise en œuvre d'enrobé dense à froid dont la fourniture et le stockage des matériaux, les opérations de préparations (nettoyage, séchage), le balayage, la couche d'accrochage, la mise en œuvre conforme aux prescriptions du maître d'œuvre et le compactage		
7.13	Reprofilage et déflachage en enrobé dense à froid	t	95.72 €
	y compris la réparation des dégradations de la voirie pour traiter les déformations suivantes: - flâches (affaissement localisés) - rives de chaussée dégradées - nids de poule Y compris la mise en œuvre d'enrobé dense à froid dont la fourniture et le stockage des matériaux, les opérations de préparations, le balayage, la couche d'accrochage, la mise en œuvre conforme aux prescriptions du maître d'œuvre et le compactage		
7.14	Reprofilage et déflachage au BB 0/6	t	93.64 €
	y compris la réparation des dégradations de la voirie pour traiter les déformations suivantes: - flâches (affaissement localisés) - rives de chaussée dégradées - nids de poule Y compris la mise en œuvre de BB 0/6 dont la fourniture et le stockage des matériaux, les opérations de préparations, le balayage, la couche d'accrochage, la mise en œuvre conforme aux prescriptions du maître d'œuvre et le compactage		
	Reprofilage et déflachage à la grave émulsion	t	92.60 €

AR PREFECTURE

086-200070043-20215014-Pré-Fin-BO-024-Grave à Emulsion
Regu le 26/01/2021

N°	DESIGNATION DE LA NATURE DES OUVRAGES	U	PU HT janvier 2021
	<p>y compris la réparation des dégradations de la voirie pour traiter les déformations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - flâches (affaissement localisés) - rives de chaussée dégradées - nids de poule <p>Y compris la mise en œuvre de grave émulsion dont la fourniture et le stockage des matériaux, les opérations de préparations, le balayage, la couche d'accrochage, la mise en œuvre conforme aux prescriptions du maître d'œuvre et le compactage</p>		
7.16	Enduit mono-couche à simple gravillonnage	m²	2.08 €
	<ul style="list-style-type: none"> . nettoyage du support. . fourniture d'un répendage de bitume fluxé à 69% à raison 1.8 kg/m2 . fourniture et répendage de gravillons dioritiques 6/10 à raison de 9 L/m² . compactage . y compris toutes fournitures et transport ainsi que toutes sujestions de matériel et de main d'oeuvre . le balayage des rejets sera exécuté dès formation de la mosaïque 		
7.17	Enduit bi-couche	m²	3.12 €
	<ul style="list-style-type: none"> . nettoyage du support. . fourniture d'émulsion de bitume à 69% à raison 2,5 kg/m2 . Fourniture et répendage d'une première couche de gravillons dioritiques 6/10 à raison de 9 l/m2 et d'un cylindrage léger . fourniture et répendage d'une seconde couche de gravillons dioritiques 2/4 à raison de 5 l/m2 et d'un cylindrage poussé . y compris toutes fournitures, transport et mise en oeuvre des granulats et du bitume ainsi que toutes sujestions de signalisation de chantier, de matériel et de main d'oeuvre; les dosages seront définis par l'entreprise . le balayage des rejets, exécuté dans les 15 jours suivant les travaux 		
7.18	Enduit bi-couche prégravillonné	m²	3.64 €
	<ul style="list-style-type: none"> . nettoyage du support. . fourniture et répendage de gravillons dioritiques 10/14 à raison de 9 L/m² . un premier répendage de bitume fluxé à 69% à raison 3.2 kg/m2 suivi d'un gravillonnage de 6/10 (7 L/m²) et d'un cylindrage léger . un deuxième répendage de bitume fluxé à 69% à raison 3.2 kg/m2 suivi d'un gravillonnage de 4/6 (5 L/m²) et d'un cylindrage poussé . y compris toutes fournitures, transport et mise en oeuvre des granulats et du bitume ainsi que toutes sujestions de signalisation de chantier, de matériel et de main d'oeuvre; les dosages seront définis par l'entreprise . le balayage des rejets, exécuté dans les 15 jours suivant les travaux 		
7.19	Couche de roulement sur purge application manuelle		
	<p>Y compris la fourniture, le transport et la mise en œuvre à la main de la couche de roulement en enrobés noir, le compactage, les essais de compacité (% des vides) et contrôles conformément au CCTP. Ce prix intègre également l'enlèvement avec évacuation au centre de recyclage aux frais de l'entrepreneur des cales des émergences tels que regards, b.a.c etc. ... les ancrages; le nettoyage préalable mécanique ou manuel des surface destinées à recevoir les matériaux enrobés et avant chaque application; la couche d'accrochage répandu mécaniquement ou manuellement. Y compris toutes sujestions de mise en oeuvre et fournitures.</p>		
7.19.1	BBSG 0/10 - 150 kg/m² - ép. Mini 6 cm	t	98.84 €
7.2	Point à temps automatique	t	884.00 €
	<p>y compris la réalisation de Point à Temps Automatique avec gravillons lavés 4/6,3 catégorie BII, l'amenée du matériel de mise en oeuvre sur le premier chantier, le déplacement d'un chantier à un autre quelle soit la distance et le repliement de tout le matériel après exécution du dernier chantier, la protection des bordures, dispositifs de retenue, ouvrages riverains divers, tampons de regard, bouches à clé ainsi que tout accessoire de voirie, la fourniture du liant y compris le contrôle, le chargement du liant sur le lieu de stockage, son transport à pied d'oeuvre quelque soit la distance, la fourniture et le transport des granulats sur une aire de stockage désignée par le Maître d'ouvrage y compris le contrôle et la protection des granulats sur les aires de stockage, la préparation des granulats, le dosage éventuel, la reprise sur stock des granulats, le transport à pied d'oeuvre quelle que soit la distance, le répendage en rase campagne. La surface constatée à ce prix sera la surface des réparations. Ce prix comprend également le balayage systématique supplémentaire, le ramassage et l'évacuation des granulats non fixés après rejet, la signalisation de chantier (cf. à l'instruction du livre I huitième partie). Cette dernière sera maintenue pendant 48 heures, après l'exécution, à charge de l'entreprise. En cas de difficultés d'accès pour le matériel sur certaines voies (pente prononcée, courbe importante, voie étroite, ...), le PATA sera réalisé à l'aide d'une bouille équipée d'une lance et le gravillonnage se fera manuellement. Le calcul du prix unitaire s'exprime à la tonne de liant mise en oeuvre. Ce prix intègre la quantité de granulats mise en oeuvre par tonne de liant.</p>		
7.21	Enrobe projeté	t	457.00 €

AR-PRÉFECTURE

086-200070043-20210121-FM_BC_2021_1-DE
Regu le 26/01/2021

N°	DESIGNATION DE LA NATURE DES OUVRAGES	U	PU HT janvier 2021
	y compris la réalisation d'enrobé projeté par pression d'air des gravillons 2/4-4/6 ou 6/10 enrobé de bitume, l'amenée du matériel de mise en oeuvre sur le premier chantier, le déplacement d'un chantier à un autre quelle soit la distance et le repliement de tout le matériel après exécution du dernier chantier, la protection des bordures, dispositifs de retenue, ouvrages riverains divers, tampons de regard, bouches à clé ainsi que tout accessoire de voirie, la fourniture du liant y compris le contrôle, le chargement du liant sur le lieu de stockage, son transport à pied d'oeuvre quelque soit la distance, la fourniture et le transport des granulats sur une aire de stockage désignée par le Maître d'ouvrage y compris le contrôle et la protection des granulats sur les aires de stockage, la préparation des granulats, le dopage éventuel, la reprise sur stock des granulats, le transport à pied d'oeuvre quelle que soit la distance, le répandage en rase campagne. La surface constatée à ce prix sera la surface des réparations. Ce prix comprend également le balayage systématique supplémentaire, le ramassage et l'évacuation des granulats non fixés après rejet, la signalisation de chantier (cf. à l'instruction du livre I huitième partie). Cette dernière sera maintenue pendant 48 heures, après l'exécution, à charge de l'entreprise. Le calcul du prix unitaire s'exprime à la tonne de liant mise en oeuvre. Ce prix intègre la quantité de granulats mise en oeuvre par tonne de liant. Ce prix comprend le nettoyage du support, l'accroche par une émulsion de bitume, le bouchage du trou ou de la zone déformée avec la projection des gravillons 4/6 ou 6/10 enrobé d'émulsion de bitume, la fermeture et le jointage par projections des gravillons 2/4 enrobés et le compactage de la zone si nécessaire.		
7.22	Fourniture et mise en oeuvre joints de rives en émulsion d'enrobé	ml	2.35 €
	y compris la fermeture des joints par application d'une couche de 300 à 400 g/m ² d'émulsion de bitume et répandage de sable filler 0/2 sur une largeur de 20cm mini et toutes sujétions de mise en oeuvre et fournitures.		
7.23	Epaulement de chaussée		
	y compris la signalisation temporaire, la préparation des rives, la fourniture et la mise en oeuvre des matériaux sur une largeur comprise mini 0.30 et maxi 0.80 ml et sur une hauteur comprise mini 3 et maxi 15 cm, le compactage et toute sujétions de mise en oeuvre et fournitures.		
7.23.1	GNT ou calcaire 0/20	ml	3.64 €
7.23.2	Grave ciment dosé 250 kg/m ³	ml	9.11 €
7.24	Conduites		
	Y compris la fourniture et la pose en tranchée ouverte de canalisation. Sont notamment compris dans ces prix unitaires conformément au CCTP: - la fourniture à pied d'oeuvre, l'approche, - le terrassement - les croisements et longements d'ouvrages (y compris remise en état de l'existant) - l'évacuation des exédents en décharge agréée - la mise en place sur lit de pose et le réglage en plan et en altitude des tuyaux, - la façon des joints, les assemblages étanches - l'enrobage des tuyaux au sable - le remblaiement en GNT 0/31.5 - le compactage L'ensemble des pièces de raccord sont réputées comprises dans le prix au mètre linéaire de réseau, y compris les embranchements et les culottes, ainsi que le sectionnement des raccordements de bouche d'égouts existante avec les terrassements correspondants, les éventuels joint intermatériaux et toutes sujétions de mise en oeuvre et fourniture.		
7.24.1	Tuyau PVC CR8 Ø 250 mm	ml	56.20 €
7.24.2	Tuyau PVC CR8 Ø 315 mm	ml	62.42 €
7.24.3	Canalisation ciment Ø300 135 B	ml	62.42 €
7.24.4	Tuyau annelé PEHD Ø300	ml	60.34 €
7.24.5	Tuyau annelé PEHD Ø400	ml	70.75 €
7.26	Fourniture et pose de têtes de buse ciment coulé en place	u	270.50 €
	y compris la fourniture du béton, ferrailage et coffrage ainsi que toutes sujétions de main d'oeuvre et matériel.		
7.27	Fourniture et pose de têtes de sécurité préfabriqué	u	228.90 €
	y compris la fourniture et mise en oeuvre d'une tête de sécurité, calage, mise à la côte ainsi que toutes sujétions de main d'oeuvre et matériel.		

Dressé par le maître d'oeuvre
A Montmorillon,
le

Accepté à, le
L'entrepreneur
Signature et cachet de l'entreprise
"lu et accepté" (mention manuscrite)

AR PREFECTURE

086-200070043-20210121-FM_BC_2021_1-DE
Regu le 26/01/2021

AR PREFECTURE

086-200070043-20210121-FM_BC_2021_1-DE
Regu le 26/01/2021

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 21 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. CHARRIER M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. FRUCHON, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme ABAUX, M. DAVIAUD,

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : Mme JEAN

Date de convocation : le 14 janvier 2021	Nombre de délégués en exercice : 20
Date d'affichage : le 26 janvier 2021	Nombre de délégués présents : 18
	Nombre de votants : 18

BC/2021/2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS CULTUREL A LA COMMUNE DE SAINT LEOMER

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 3 avril 2018, a validé le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans les domaines culturel et patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser le développement de manifestations culturelles professionnelles et la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

La commune de Saint-Léomer a sollicité la CCVG dans ce cadre. La Commission patrimoine-culture qui s'est tenue le 24 septembre 2020 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

AR PREFECTURE

086-200070043-20210121-FM_BC_2021_2-DE
Regu le 26/01/2021

Commune	Dossiers présentés au Bureau du 21 janvier 2021	Budget TTC	Plan de financement	Subvention possible de la CCVG	Avis de la Commission
Saint-Léomer	Spectacle de Noël	770 €	385 € commune 385 € CCVG	385 €	Favorable

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention fonds d'aide culturel à la commune de Saint-Léomer telle que proposée au Bureau communautaire,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210121-FM_BC_2021_2-DE
Regu le 26/01/2021

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 21 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. CHARRIER M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. FRUCHON, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme ABAUX, M. DAVIAUD,

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : Mme JEAN

Date de convocation : le 14 janvier 2021	Nombre de délégués en exercice : 20
Date d'affichage : le 26 janvier 2021	Nombre de délégués présents : 18
	Nombre de votants : 18

BC/2021/3 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMONIAL A LA COMMUNE DE LIGLET

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 3 avril 2018, a validé le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans les domaines culturel et patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser le développement de manifestations culturelles professionnelles et la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

La commune de Liglet a sollicité la CCVG dans ce cadre. La Commission patrimoine-culture qui s'est tenue le 24 septembre 2020 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Dossiers présentés au Bureau du 21 janvier 2021	Budget TTC	Plan de financement	Subvention possible de la CCVG	Avis de la Commission
Liglet	Réalisation d'une exposition permanente au niveau de la place de l'Eglise	1 938,18 €	969,09 € commune 969,09 € CCVG	969,09 €	Favorable

AR PREFECTURE

086-200070043-20210121-FM_BC_2021_3-DE
Regu le 26/01/2021

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention fonds d'aide patrimonial à la commune de Liglet telle que proposée au Bureau communautaire,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210121-FM_BC_2021_3-DE
Regu le 26/01/2021

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 21 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. CHARRIER M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. FRUCHON, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme ABAUX, M. DAVIAUD,

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : Mme JEAN

Date de convocation : le 14 janvier 2021	Nombre de délégués en exercice : 20
Date d'affichage : le 26 janvier 2021	Nombre de délégués présents : 18
	Nombre de votants : 17

BC/2021/4 : DEMANDE DE SUBVENTION - ANIMATION-INGENIERIE 2021

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme WASZAK Vice-Présidente, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président expose que dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention pour le financement de l'animation-ingénierie du programme LEADER GAL SEV 2014-2020 ainsi que du Contrat de Dynamisation et de Cohésion Régional, il est demandé à la CCGV de prendre une délibération annuelle sur le plan de financement des postes.

Pour rappel, les missions générales du responsable de service et de la gestionnaire sont les suivantes :

1. Responsabilité, gestion du service et appui au territoire (0.35 ETP / B. SANTIAGO / 0.25 ETP N. PENIN)

- ✓ Encadrement technique du service
- ✓ Veille stratégique et suivi des actions en lien avec le projet de territoire / participation à l'amorçage d'un Projet Alimentaire Territorial
- ✓ Appui aux communes dans la recherche de crédits de droit commun

2. LEADER (0.40 ETP Animation B. SANTIAGO / 0.75 ETP Gestion N. PENIN):

Objectifs :

AR PREFECTURE

086-200070043-20210121-FM_BC_2021_4-DE
Regu le 26/01/2021

- ✓ Faciliter la mise en œuvre des SLD en complémentarité avec les différentes politiques publiques et en faveur du développement rural
- ✓ Favoriser l'émergence et la réalisation de projets, par l'accompagnement méthodologique des acteurs du territoire
- ✓ Permettre le suivi et l'évaluation de la stratégie visée
- ✓ Communiquer et promouvoir sur le territoire la stratégie locale de développement
- ✓ Favoriser l'émergence de projets de coopération interterritoriale pour faciliter le transfert d'expériences dans le cadre de ce programme européen

Missions (non exhaustives) :

- ✓ Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et mettre en œuvre des opérations
- ✓ Préparer et animer les comités de programmation,
- ✓ Accompagner le porteur de projet depuis le montage jusqu'au paiement, voire lors des contrôles sur place,
- ✓ Assurer la gestion financière et administrative du programme LEADER,
- ✓ Mener des actions de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de sa SLD LEADER et des opérations qui en découlent,
- ✓ Participer et contribuer aux réunions du réseau rural et toutes autres réunions en liens avec le programme LEADER,
- ✓ Participer aux actions de suivi et d'accompagnement des GAL menées par l'autorité de gestion,
- ✓ Assurer une veille technique et réglementaire sur les fonds européens et sur les possibilités de financements publics en lien avec la SLD.

3. Chef de projet territorial (0.25 ETP Coordination / B. SANTIAGO) :

- ✓ Coordonner et assurer le suivi des dispositifs déployés sur le territoire (régionaux, européens, nationaux, départementaux, ...)
- ✓ Organiser la mise en œuvre des instances de gouvernance du contrat en mobilisant les acteurs du territoire
- ✓ Informer les acteurs locaux sur le contrat, les opportunités de financement régionales, et être un relai d'information locale
- ✓ Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la préfiguration et la conduite « en mode projet » des actions inscrites au Contrat de Dynamisation et Cohésion
- ✓ Être un partenaire technique local des services de la Région Nouvelle-Aquitaine
- ✓ Coordonner les actions du territoire en lien avec le projet de territoire
- ✓ Animer les réunions et réseaux en lien avec le contrat, en collaboration avec le chef de projet de la CC du Civraisien en Poitou
- ✓ Assurer la rédaction des projets de délibération, documents d'évaluation etc. en lien avec le *Contrat de Dynamisation et de Cohésion*.
- ✓ Réaliser une veille et informations diverses autour du contrat, auprès des partenaires.

Le Président rappelle la répartition du temps consacré par les agents :

AR PREFECTURE

086-200070043-20210121-FM_BC_2021_4-DE
Regu le 26/01/2021

- ✓ 1 ETP dont 0.40 pour l'animation LEADER, 0.25 ETP pour le contrat de dynamisation et 0.35 ETP de fonction d'encadrement et d'appui au territoire par M. SANTIAGO
- ✓ 0.75 ETP pour l'instruction-gestion LEADER, et 0.25 ETP pour l'appui aux communes pour Mme PENIN

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 Décembre 2021

Le Président présente les plans de financements prévisionnels à soumettre dans les demandes de subvention 2021 pour le poste de M. SANTIAGO Benjamin et Mme PENIN Nathalie :

LEADER ANNÉE 2021 :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	Taux
Frais de rémunération/ Animation du programme LEADER 0.4 ETP	20 473.32	Programme LEADER	44 194.91	80 %
Frais de rémunération/ instruction - gestion programme LEADER 0.75 ETP	27 564.62			
Environnement de poste/frais indirects (forfait 15%)	7 205.69	Autofinancement :		
		CCVG	9 527.84	17.25%
		CAGC	1 520.88	2.75%
TOTAL	55 243.63	TOTAL	55 243.63	100%

RÉGION 2021 :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	Taux
Frais de rémunération/ Contrat de Dynamisation (0.25 ETP)	12 795.83	Région Nouvelle-Aquitaine	7 677.50	60%
		Autofinancement	5 118.33	40%
TOTAL	12 795.83	TOTAL	12 795.83	100%

RESTE A CHARGE HORS MISSION LEADER / REGION :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	Taux
Responsabilité du service / PAT (0.35 ETP)	17 914.16	Autofinancement	27 102.36	100%
Appui aux communes (0.25ETP)	9 188.21			
TOTAL	27 102.36	TOTAL	27 102.36	100%

Soit un reste à charge général pour la collectivité de : 41 748.54 (43.9%) sur une dépense de fonctionnement du service de 95 141.82 €

AR PREFECTURE

086-200070043-20210121-FM_BC_2021_4-DE
Regu le 26/01/2021

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- Valider les plans de financement des postes de M. SANTIAGO et Mme PENIN
- D'autoriser, le Président ou son représentant à déposer tous les dossiers de subvention afférents : formulaire 19.4 LEADER / Contrat de Cohésion et de Dynamisation
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'affaire

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210121-FM_BC_2021_4-DE
Regu le 26/01/2021